

N°2023-72

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – rue de la coudre à Charmoilles.

Le maire de Rolampont,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée notamment par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents dans le cas d'arrêtés temporaires de circulation,
Considérant le risque de continuité d'éboulement de la maison rue de la coudre à Charmoilles indiqué sur le plan en annexe,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de mettre en place des mesures relatives à la circulation et au stationnement de tous les véhicules,

Arrête :

Article I. - Rue de la coudre à Charmoilles, la circulation des véhicules est réglementée comme suit, **du mardi 12 décembre à 9h00 et ce, jusqu'à nouvel ordre :**

- **Circulation restreinte : empiètement de chaussée sans fermeture de voie.**
- **Stationnement interdit.**

Article II. - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article III. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Article IV. - M^{me} la responsable administratif, M^{me} le Maire, M. le chef de brigade de gendarmerie de Langres, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

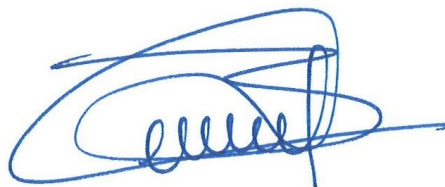
Article V. - Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article VI. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM. le chef de brigade de gendarmerie de Langres ; le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne ; le directeur du service départemental d'incendie et de secours ; le médecin chef du Samu de la Haute-Marne, le directeur des services techniques départementaux, pôle de Montigny-le-Roi et au demandeur ; affichée en mairie et sur les lieux des travaux et à chaque extrémité de la section de voie qu'il réglemente.

Fait ce jour en mairie



Le maire,



Céline Bernand